



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	4
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS	5
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS	8
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES	9
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	11
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	16
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	17
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	18

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/4/1 Interdiction de dépassement

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/2/1 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, livraisons

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

3^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/3/1 Arrêt d'autobus

4^e SECTION: PARKING

Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/4/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 | Bous |
| 2 | Assel |
| 3 | Rolling |
| 4 | Erpeldange |
| 5 | Heisburgerhof (lieu-dit) |
| 6 | en dehors des localités |

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Bous. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

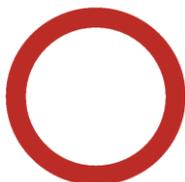
1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

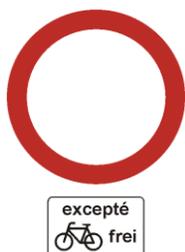


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4° SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



5° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/2/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

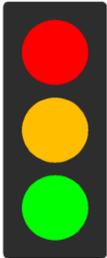
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 5/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.



3° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/3/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



4° SECTION: PARKING

Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

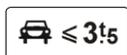
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/4/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 24 avril 2002, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Bous.....	19
2	Assel.....	36
3	Rolling.....	46
4	Erpeldange.....	51
5	Heisburgerhof (lieu-dit).....	69
6	en dehors des localités.....	71

1 Bous

Cité Jean	20
Herdermillen	21
Montée des Vignes.....	22
Om Hiewel.....	23
Place de l'Eglise	24
rue d'Oetrange [N28].....	25
rue de la Fontaine	26
rue de Luxembourg (impasse N2)	27
rue de Luxembourg [N2].....	28
rue de Remich [CR149].....	30
rue de Remich [N2]	31
rue des Romains	32
rue de Stadtbredimus [CR149]	33
rue des Trois Cantons [N2].....	34
rue Michael Mees	35

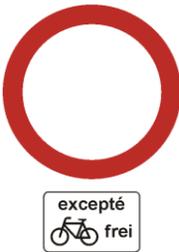
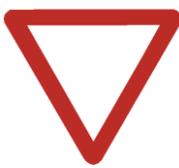
1 Bous

Cité Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	07/06/2019	

1 Bous

Herdermillen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	07/06/2019	 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text "excepté" above a bicycle icon and "frei" below it.
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149]	07/06/2019	 A red inverted triangle sign.
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

1 Bous

Montée des Vignes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, 2 sens	07/06/2019	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

1 Bous

Om Hiewel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la la rue de Stadtbredimus, à la hauteur de la maison 1	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149], à la hauteur de l'arrêt de bus - à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149], sortie côté "terrain de foot"	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking devant la maison 2, 2 emplacements	07/06/2019	
5/4/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- devant les maisons 2 et 3 - devant les maisons 4 et 6	07/06/2019 07/06/2019	

1 Bous

Place de l'Eglise

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2], à la hauteur de la maison 18	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2], hauteur maison 18 rue de Luxembourg - à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2], hauteur maison 26 rue de Luxembourg	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, côté maisons	07/06/2019	

1 Bous

rue d'Oetrange [N28]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	07/06/2019	 excepté riverains et fournisseurs
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 5	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

1 Bous

rue de la Fontaine

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

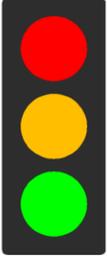
1 Bous

rue de Luxembourg (impasse N2)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

1 Bous

rue de Luxembourg [N2]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison 17 jusqu'à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149], direction Remich - de la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28], direction Assel 	<p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p>	
3/2/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 39 - à la hauteur de la maison 26 - à la hauteur de la maison 35 - à la hauteur du giratoire - à la hauteur de la maison 12 - à la hauteur de la maison 6 	<p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28] 	07/06/2019	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 12 	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	07/06/2019	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- parking école, 1 emplacement	07/06/2019	
5/2/3	Stationnement interdit, livraisons	- parking école, 1 emplacement, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 12h00	07/06/2019	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la maison 6 jusqu'à la maison 40, côté pair - de la maison 33 jusqu'à la maison 1, côté impair	07/06/2019 07/06/2019	
5/2/5	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- sur les deux côtés, de l'intersection avec la rue des Romains jusqu'à l'intersection avec la rue d'Oetrange	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 15 - à la hauteur de la maison 33B - à la hauteur de la maison 16 - à la hauteur de la maison 42A	07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019	
5/4/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- parking école	07/06/2019	

1 Bous

rue de Remich [CR149]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	- entrée localité jusqu'à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149]	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 2	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- entrée localité jusqu'à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149], côté impair - de l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149] jusqu'à la maison 2, côté pair	07/06/2019 07/06/2019	

1 Bous

rue de Remich [N2]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

1 Bous

rue des Romains

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

1 Bous

rue de Stadtbredimus [CR149]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 6 - à la hauteur du terrain de foot	07/06/2019 07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 35 - à la hauteur du centre culturel - à la hauteur de la maison 20 - à l'entrée "Om Hiewel"	07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019	

1 Bous

rue des Trois Cantons [N2]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

1 Bous

rue Michael Mees

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	07/06/2019	

2 Assel

Am Wangert	37
rue de Luxembourg (communal).....	38
rue de Luxembourg [N2].....	39
rue de Rolling [CR148]	41
rue du Brill	42
rue Heisburgerhof (communal)	43
rue Heisburgerhof [CR148A]	44
rue Stinzinger	45

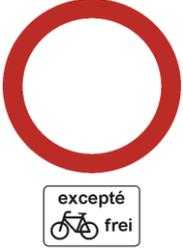
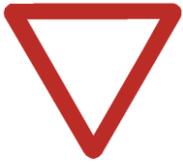
2 Assel

Am Wangert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

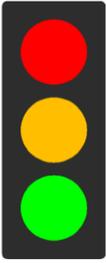
2 Assel

rue de Luxembourg (communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

2 Assel

rue de Luxembourg [N2]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison 49 jusqu'à la fin de la localité, direction Bous - de la maison 2 jusqu'à la fin de la localité, direction Roedt 	<p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p>	
3/2/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 59 - à la hauteur de la maison 16 - à la hauteur de la maison 6 - à la hauteur du giratoire 	<p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p> <p>07/06/2019</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 16 	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	07/06/2019	
5/2/5	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	<ul style="list-style-type: none"> - côté impaire, entre intersection avec la rue de Rolling [CR148] et la maison 37 	07/06/2019	

5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 3	07/06/2019	
-------	-----------------	-------------------------------	------------	---

2 Assel

rue de Rolling [CR148]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 1 - à la hauteur de la maison 2	07/06/2019 07/06/2019	

2 Assel

rue du Brill

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	07/06/2019	

2 Assel

rue Heisburgerhof (communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg [N2] - à l'intersection avec la rue Heisburgerhof [CR148A]	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

2 Assel

rue Heisburgerhof [CR148A]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

2 Assel

rue Stinzinger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Oetrange [N28] - à l'intersection avec la la rue de Luxembourg [N2]	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

3 Rolling

Rollengermillen.....	47
rue d'Assel [CR148].....	48
rue des Champs.....	49
rue des Prés.....	50

3 Rolling

Rollengermillen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

3 Rolling

rue d'Assel [CR148]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	07/06/2019	
2/4/1	Interdiction de dépassement	- sur toute la longueur, 2 sens	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la maison 6 - à la hauteur de la maison 20 - à la hauteur de la maison 15 	07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019	

3 Rolling

rue des Champs

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Assel [CR148]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

3 Rolling

rue des Prés

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la la rue d'Assel [CR149]	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Assel [CR148]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

4 Erpeldange

An der Flass	52
Emeringerhaff [CR149]	53
Fräschepéilchen	54
Nauwiss	55
Op Heedscheierchen	56
rue de Mondorf [CR149]	57
rue de Rolling [CR148]	59
rue des Trois Cantons [N2]	61
rue Joseph Lenné	62
rue Kiirchepad	63
rue Paul Noesen	64
rue Scheuerberg	65
rue Theodor Mergen	66
Scheuerberg	67
Schmattegaass	68

4 Erpeldange

An der Flass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

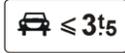
4 Erpeldange

Emeringerhaff [CR149]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 13	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 8 - à la hauteur de la maison 5	07/06/2019 07/06/2019	

4 Erpeldange

Fräschepéilchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148]	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/4/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- vis-à-vis de la maison 9	07/06/2019	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

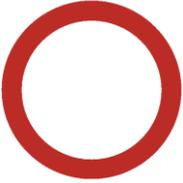
4 Erpeldange

Nauwiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

Op Heedscheierchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue de Mondorf [CR149]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 9 - à la hauteur de la maison 39	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- parking cimetière, 1 emplacement - parking centre culturel, 1 emplacement	07/06/2019 07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5 - vis-à-vis de la maison 7A - à la hauteur de la maison 11 - à l'intersection avec la Nauwiss - à l'intersection avec la rue Scheuerberg	07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019	
5/4/1	Parking / Parking-relais	- parking près du cimetière	07/06/2019	

5/4/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- parking près du centre culturel	07/06/2019	 
-------	--	-----------------------------------	------------	--

4 Erpeldange

rue de Rolling [CR148]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 9 - à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019 07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur de la maison 3A jusqu'à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison 7 jusqu'à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], côté impair - de la maison 4A jusqu'à la sortie de la localité, côté pair	07/06/2019 07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 9 - à la hauteur de la maison 6	07/06/2019 07/06/2019	

5/4/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- devant les maisons 10-20	07/06/2019	
-------	--	----------------------------	------------	---

4 Erpeldange

rue des Trois Cantons [N2]

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue Joseph Lenné

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue Kiirchepad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Schmattegaass - à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue Paul Noesen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 10	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 1 - à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 10	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue Scheuerberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, 2 sens	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
5/3/1	Arrêt d'autobus	- à côté de la maison 29 - à la hauteur de la maison 54	07/06/2019 07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

4 Erpeldange

rue Theodor Mergen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/06/2019	
3/2/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 15	07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 15 - à l'intersection avec la rue de Mondorf [CR149], à la hauteur de la maison 16 rue de Mondorf	07/06/2019 07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

4 Erpeldange

Scheuerberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

4 Erpeldange

Schmattegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148]	07/06/2019	
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	07/06/2019	

5 Heisburgerhof (lieu-dit)

Heisburgerhof.....	70
--------------------	----

5 Heisburgerhof (lieu-dit)

Heisburgerhof

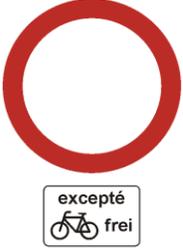
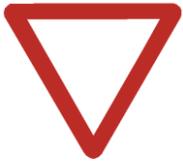
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	07/06/2019	

6 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Assel.....	72
chemins ruraux et vicinaux à Bous	73
chemins ruraux et vicinaux à Erpeldange	75
chemins ruraux et vicinaux à Heusburgerhof (lieu-dit)	77
chemins ruraux et vicinaux à Rolling	78

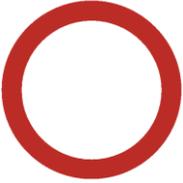
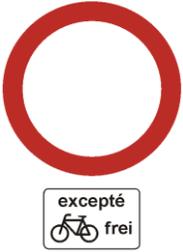
6 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Assel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- chemin A01, sur toute la longueur - chemin A02, sur toute la longueur	07/06/2019 07/06/2019	 Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, un panneau rectangulaire blanc avec une bordure grise contient un pictogramme d'un vélo et le mot "excepté" au-dessus et "frei" au-dessous.
4/1	Cédez le passage	- chemin A01, à l'intersection avec la rue Heisbuergerhof [CR148A]	07/06/2019	 Le signal est un triangle rouge vide pointant vers le bas.

6 en dehors des localités

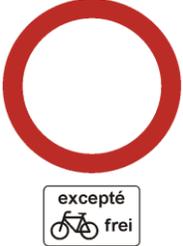
chemins ruraux et vicinaux à Bous

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin B20, sur toute la longueur	07/06/2019	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- chemin B01, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B02, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B03, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B04, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B05, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B06, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B07, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B08, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B09, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B10, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B11, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B12, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B13, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B14, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B15, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin B16, sur toute la longueur	07/06/2019	

		<ul style="list-style-type: none"> - chemin B17, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin B18, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin B19, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin B21, sur toute la longueur 07/06/2019 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - chemin B18, à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149] 07/06/2019 - chemin B19, à l'intersection avec la rue de Stadtbredimus [CR149] 07/06/2019 	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - chemin B20, à l'intersection avec la rue de Remich [N2] 07/06/2019 	

6 en dehors des localités

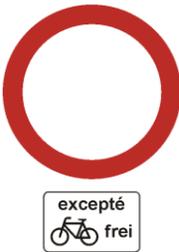
chemins ruraux et vicinaux à Erpeldange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- chemin E01, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E02, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E03, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E04, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E05, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E06, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E07, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E08, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E09, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E10, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E11, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E12, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E13, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E14, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E15, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E16, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E17, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E18, sur toute la longueur	07/06/2019	
		- chemin E19, sur toute la longueur	07/06/2019	

		<ul style="list-style-type: none"> - chemin E20, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin E21, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin E22, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin E23, sur toute la longueur 07/06/2019 - chemin E24, sur toute la longueur 07/06/2019 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - chemin E20, à l'intersection avec Emeringerhaff [CR149] 07/06/2019 - chemin E23, à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148] 07/06/2019 - chemin E23, à l'intersection avec la route des Trois Cantons [N2] 07/06/2019 - chemin E24, à l'intersection avec la rue de Rolling [CR148] 07/06/2019 	

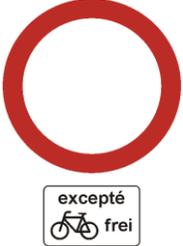
6 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Heusburgerhof (lieu-dit)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none">- chemin H02, sur toute la longueur- chemin H04, sur toute la longueur- chemin H03, sur toute la longueur- chemin H05, sur toute la longueur	07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- chemin H01, à l'intersection avec la N28	07/06/2019	

6 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Rolling

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - chemin R01, sur toute la longueur - chemin R02, sur toute la longueur - chemin R03, sur toute la longueur - chemin R04, sur toute la longueur - chemin R05, sur toute la longueur - chemin R06, sur toute la longueur - chemin R07, sur toute la longueur 	<ul style="list-style-type: none"> 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 07/06/2019 	 <p>excepté  frei</p>
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - chemin R06, à l'intersection avec la route des Trois Cantons [N13] - chemin R07, à l'intersection avec la route des Trois Cantons [N13] 	<ul style="list-style-type: none"> 07/06/2019 07/06/2019 	